

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les conclusions du diagnostic statistique, paysager et environnemental de la commune font ressortir les éléments suivants :

- La commune de BOUTIGNY PROUAIIS possède 7 vocations particulières qui sont déterminées par l'usage de son site.
 - 1- La zone humide comprenant la vallée de l'Opton mais aussi les différents rus et fossés.
 - 2- L'habitat résidentiel principalement sous forme d'habitat individuel en propriété, avec des spécificités selon les époques de constructions et la localisation en deux centres bourgs et les hameaux étalés sur la totalité du territoire communal.
 - 3- Des équipements publics à pérenniser.
 - 4- Des activités artisanales et industrielles mixées à l'habitat et marquant les entrées Nord et Sud de la commune dans la vallée.
 - 5- Une urbanisation spécifique dans les bois : La butte de Beauterne
 - 6- des massifs boisés, zone tampon permettant de réguler les ruissellements et amorce du massif de Rambouillet.
 - 7- Dans la filière agricole, avec une plaine agricole et une dynamique forte (élevage avicole, équins et bovins).

- En matière de population :

Une croissance importante de la population. La population sur les quarante trois dernières années est passée de 785 habitants en 1968 à 1849 habitants en 2011 soit une augmentation de + 1064 habitants avec une moyenne de 24,7 habitants par an. Et une densité qui a elle aussi plus que doublé (24,2 habitants en 1968 au Km² pour 56,9 habitants en 2011 au km²).

- En matière de nombre de logements.
 - o Le rythme de construction de 15,4 logements par an sur les 5 dernières années.

- Une consommation d'espace sur les sept dernières années dans le tissu urbain existant de 3 Ha 18 pour 13 lots soit 4,08 logements à l'hectare .

- La majeure partie des logements s'est créée en densification et transformation de bâtiments déjà existants sans consommations d'espaces naturels (49 autorisation d'urbanisme sur la même période pour des transformations de bâtiments, extension..).

- Les espaces publics sont traités de manière raisonnée, assurant une grande qualité aux espaces extérieurs, trottoirs enherbés dans les hameaux, trottoirs engravillonnés dans le bourg...

- Une urbanisation très éparse et étalée sur l'ensemble du territoire avec 2 bourgs et 14 hameaux,

- Deux pôles d'équipements publics qui rappellent les deux entités des communes de Boutigny sur Opton et de Prouais ainsi que leur regroupement.

- Une identité de hameaux de plateaux, et une identité de hameaux en limite boisée ou en secteur boisé

- Une activité agricole intensive dans des grandes parcelles remembrées majoritairement sur l'Ouest du territoire communal, mais aussi une activité agricole à vocation d'élevages : de bovins, avicoles et d'équidés.

- Des talwegs majoritairement boisés à L'Est du territoire communal.

- Un paysage de vallée humide le long de l'Opton sur la moitié Nord du territoire communal, paysage de transition entre le plateau agricole à l'Ouest et l'amorce du plateau forestier de Rambouillet à l'Est.

- Un mail de routes départementales, elles desservent directement ou indirectement la totalité des hameaux.
- Des secteurs à protéger : le hameau de Beauterne, le lieu dit du Moulin, le lieu dit les Tours.
- Un bâti industriel disséminé sur le territoire communal et à l'intérieur du tissu urbain.
- Deux cimetières excentrés des deux bourgs : Boutigny sur Opton et Prouais.
- Un traitement des voiries en dehors du bourg très qualitatif et identitaire : une bande de roulement réduite avec des accotements engazonnés et tondus de part et d'autre.

Les orientations générales du plan d'aménagement que la commune se fixe, ont intégré au projet les remarques issues de la concertation avec les habitants de la commune, dès lors qu'elles étaient en cohérence avec l'intérêt général, tel que la collectivité l'a identifié.

Les orientations générales du PADD se répartissent sur les 6 axes suivants en respectant le GRENELLE 2 :

1- L'équilibre social de l'habitat et La lutte contre la consommation d'espaces naturels:

- Le développement d'une urbanisation maîtrisée et d'un habitat moins consommateurs d'espaces :
 - Une croissance de la population sur les dix prochaines années à venir entre 120 et 150 habitants supplémentaires. Des logements qui pourront se construire en comblement des dents creuses existantes et part densification de grands terrains, sans consommation d'espace autre que celui délimité par l'urbanisation existante.
 - Un rythme de constructions correspondant environ 5 constructions par an, inférieur à la tendance des 7 dernières années.
 - Dents creuses et divisions de terrains potentielles (hors rétention foncière) soumises à condition d'une qualité d'eau potable redevenue à la normale, soit 23 dents creuses potentielles, détaillées ci-dessous :

▪ Allemant :	4 dents creuses
▪ Beauterne :	1 dents creuses
▪ Bouchemont :	3 dents creuses
▪ Buchelet :	2 dents creuses
▪ Butte de Beauterne :	3 dents creuses
▪ Les joncs :	6 dents creuses
▪ La musse :	4 dents creuses
 - Dents creuses et divisions de terrains potentielles (hors rétention foncière), soit 28 dents creuses potentielles, détaillées ci-dessous :

▪ Prouais :	5 dents creuses
▪ Rosay :	3 dents creuses
▪ Cloches :	2 dents creuses
▪ Dannemarie :	2 dents creuses
▪ Boutigny :	11 dents creuses
▪ Beauchêne :	5 dents creuses
- Promouvoir une offre diversifiée en matière de logement notamment pour:
 - L'accueil et le maintien sur place des jeunes et des anciens.
 - L'accueil de populations nouvelles de manière raisonnée et en adéquation avec la pérennité des équipements publics.
- Confirmer les espaces affectés au développement des équipements existants, et renforçant :
 - Les lieux de centralité communal à densifier car déjà intégré au tissu urbain existant.
 - Le renforcement des secteurs de loisirs et d'équipement en liaison avec les urbanisations récentes existantes.
 - Limiter l'urbanisation à la zone urbaine existante par densification pour lutter contre la consommation des espaces naturels.

2- L'aménagement de l'espace:

- L'utilisation économe des espaces naturels, ruraux, périurbains ou urbains, dans un souci de préservation de la qualité de vie et du paysage et des continuités écologiques.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain de la commune.
- Renforcer l'identité du village et des hameaux.
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les différents paysages naturels (Opton, Forêt, plaine agricole) en assurant les continuités écologiques entre plaines agricoles, vallée humide de l'Opton et amorce des massifs boisés de la forêt de Rambouillet, (trame verte et bleue)
- Accompagner les constructions nouvelles et extensions par un traitement paysager prenant en compte les essences arbustives locales et les liaisons piétonne vers les équipements collectifs.
- Protéger les sites exceptionnels et la particularité des deux bourgs.
- Maintenir le caractère agricole et les exploitations en place par l'intégration des secteurs à proximité non urbanisé à la zone Agricole.

3- Les déplacements:

- Sécuriser les infrastructures routières existantes pour tous les usagers.
- Mener une réflexion sur les déplacements urbains (stationnement, fluidité du trafic, cheminement piéton, promenade touristique et éco-découverte).
- Développer des sentes piétonnes inter liaison entre les hameaux.

4- Les équipements et services:

- Maintenir l'offre en équipement de services publics existants :
 - aménagement des écoles et extensions
- Renforcer les pôles d'équipements collectifs, salle polyvalente, cimetière...
- Renforcer la capacité de traitements en matière d'assainissement collectif dans un souci de préservation de l'environnement et non d'accueil de population supplémentaire.
- Préserver la ressource naturelle en eau potable.
- Mener une réflexion sur le développement des communications numériques.

5- Les risques majeurs :

- Lutter contre les inondations par ruissellement.
- Lutter contre les inondations par débordement de l'Opton, remonté des nappes ou ruissellement

6- Le maintien de l'activité économique :

- Lutter le mitage de la plaine agricole
- Préserver les exploitations agricoles : céréalières et d'élevages
- Maintenir les activités économiques existantes dans le tissu urbain.